

AIDES EN FORET									
	Bénéficiaires	Nom de l'aide	Objectifs / Eligibilité	Montant de l'aide	Financier			Infos complémentaires	Lien
					Europe - FEADER	Région - Plan FB	Département		
Acquisition	Propriétaires forestiers (même nouveau - sans propriété auparavant)	Dispositif 4 : Expérimenter de nouveaux outils autour du foncier pour les jeunes sylviculteurs	Aide à l'acquisition de propriété par un jeune sylviculteur de 18 à 40 ans.	25 % de l'investissement d'acquisition de parcelle forestière hors frais d'actes, plafond d'acquisition subventionnable de 7 500 €			x	Surface mini de 0,5 ha, adhésion à une association de sylviculteurs, document de gestion durable, dépôt dans les 3 mois après l'acquisition, 2 acquisitions maxi durant le plan, non cession de la propriété pendant 10 ans	<a href="https://www.loire.fr/jcms/lw_1156733/fr/fille-re-foret/bois">https://www.loire.fr/jcms/lw_1156733/fr/fille-re-foret/bois</a>
	Propriétaires forestiers (doit déjà être propriétaire)	Dispositif 4 bis : Aider aux échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux forestiers (nommé ECIR Forestiers)	Lutte contre le morcellement forestier, augmentation des entités de gestion, améliorer la gestion et l'exploitation des parcelles	Prise en charge de 50 % à 80 % des frais de notaire, si une des parcelles cédée est contiguë à la propriété de l'acquéreur, pour une transaction globale inférieure à 7 500 €			x	Demande d'avis de la CDAF et de subvention au Département doit être réalisée dans les 18 mois après la signature de l'acte chez le notaire + autres conditions à consulter en ligne	<a href="https://www.loire.fr/jcms/lw_1156733/fr/fille-re-foret/bois">https://www.loire.fr/jcms/lw_1156733/fr/fille-re-foret/bois</a>
Desserte et aménagements	Collectivités, EPCI, propriétaires privés, associations, gestionnaires, experts, entreprises et coopératives	Dispositif 3 : Elargir le soutien à la desserte forestière : création	Continuer à mobiliser la ressource forestière par la création de voiries et remplir les objectifs du Schéma de desserte forestière de la Loire.	10 % des dépenses d'investissement et de MOE sur la base de la somme subventionnable retenue avec les autres financeurs	x	x	x	Les voiries privées sont également éligibles sous condition	<a href="https://www.loire.fr/jcms/lw_1156733/fr/fille-re-foret/bois">https://www.loire.fr/jcms/lw_1156733/fr/fille-re-foret/bois</a>
	Collectivités et EPCI	Dispositif 3 : Elargir le soutien à la desserte forestière : rénovation	Maintenir le bon état des infrastructures en place et s'assurer de l'entière opérationnalité des routes rénovées en termes de place de dépôts, place de retournement, résorption de points noirs afin de mobiliser au mieux la ressource forestière.	50 % des dépenses d'investissement et de maîtrise d'œuvre sur les massifs R1 et R2. 30 % des dépenses d'investissement et de maîtrise d'œuvre sur les massifs R3 et R4.			x	Le coût plafond est fixé à 16 €/ml	<a href="https://www.loire.fr/jcms/lw_1156733/fr/fille-re-foret/bois">https://www.loire.fr/jcms/lw_1156733/fr/fille-re-foret/bois</a>
	Collectivités et EPCI, entreprises et SCI	Aménager des plateformes logistiques	Aménagements de plateformes et hangars bois divers (voir conditions).	Aménagement du parc à grumes d'une entreprise : • 10 % pour les Moyennes Entreprises des dépenses retenues hors taxes, • 20 % pour les Petites Entreprises des dépenses retenues hors taxes.  Bois énergie et tri des bois hors scierie ou à l'arrosage des bois : - 30 % des dépenses retenues hors taxes			x	•Dépenses éligibles après instructions minimales : 30 000 € HT •Dépenses éligibles maximum retenues par l'instruction : 300 000 € HT	<a href="https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/amenager-des-plateformes-logistiques-plan-foret-bois-2023-2027">https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/amenager-des-plateformes-logistiques-plan-foret-bois-2023-2027</a>
Gestion	Propriétaires forestiers privés et structures de regroupement de propriétaires privés	Elaborer un Plan Simple de Gestion (PSG)	Peuvent bénéficier de cette aide : Les surfaces de 10 à 25 hectares ou les surfaces supérieures à 25 hectares dans le cadre de parcelles discontinues.	Plan simple de gestion individuel : aide régionale forfaitaire de 500 € + 50 € par hectare avec un plafond de 1 500 € d'aide. Plan simple de gestion groupé : aide régionale forfaitaire de 1 000 € + 50 € par hectare avec un plafond de 30 000 € d'aide.			x		<a href="https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/elaborer-un-plan-simple-de-gestion-psg">https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/elaborer-un-plan-simple-de-gestion-psg</a>
Plantation	Propriétaires privés ou publics	Dispositif 5 : Créer la ressource de demain	Poursuivre l'effort de reboisement sur le département en cherchant à intégrer un nouveau public de petits propriétaires et les nouveaux enjeux de la filière concernant l'adaptation au réchauffement climatique.	Aide forfaitaire de 2 000 €/ha à 2300€/ha selon si boisements résineux, feuillus ou mixtes + bonus de 300 à 1200€/ha selon essences			x	Tènements de 0,5 à 4 ha suite à des coupes ayant généré moins de 9 000 €/ha	<a href="https://www.loire.fr/jcms/lw_1156733/fr/fille-re-foret/bois">https://www.loire.fr/jcms/lw_1156733/fr/fille-re-foret/bois</a>
	Collectivités et leurs groupements, associations, propriétaires privés et organismes forestiers (CRPF, ONF, coopératives...)	Dispositif 5 : Créer la ressource de demain - expérimentation	Mettre en place des reboisements expérimentaux avec un suivi scientifique dans la durée pour évaluer l'adaptation des essences au changement climatique.	Forfait maximal de 10 000 € sur les travaux d'investissement liés à la mise en place de l'expérimentation comprenant son suivi annuel.			x	Surface mini de 0,5 ha dans la limite de 1 expérimentation par an	<a href="https://www.loire.fr/jcms/lw_1156733/fr/fille-re-foret/bois">https://www.loire.fr/jcms/lw_1156733/fr/fille-re-foret/bois</a>
Travaux sylvicoles et forestiers	Propriétaires privés	Dispositif 6 : Aider les sylviculteurs dans la conduite de leurs peuplements forestiers	Assurer le développement des plantations, la dynamisation de la gestion, et la réactivité en cas de risques sanitaires.	A partir de 150 €/ha pour les aides sanitaires De 200 € à 600 €/ha pour les aides sylvicoles			x	Les travaux peuvent être réalisés par une entreprise forestière, une coopérative ou le propriétaire sylviculteur. Seule la réalisation de l'inventaire/martelage en sapinière doit être réalisée par un professionnel	<a href="https://www.loire.fr/jcms/lw_1156733/fr/fille-re-foret/bois">https://www.loire.fr/jcms/lw_1156733/fr/fille-re-foret/bois</a>
	Forêt privée ou forêt publique	Financer des travaux sylvicoles	travaux sylvicoles (dégagement, dépressage, élagage et plantation sous conditions) pour une forêt publique ou pour une forêt privée.	200 à 2 000 € par hectare selon la nature des travaux en forêt privée 30 % des dépenses HT en forêt publique			x	Les propriétaires doivent être engagés dans une certification de gestion durable (type FSC ou PEFC) et bénéficier d'un document de gestion forestière durable	<a href="https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/financer-des-travaux-sylvicoles">https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/financer-des-travaux-sylvicoles</a>
	Propriétaires privés, collectivités, gestionnaires, coopératives	Maintenir une exploitation par câble forestier	Soutenir la mise en place d'un chantier d'exploitation forestière et d'extraction du bois récolté par câbles aériens notamment en zones difficiles d'accès.	40 % de l'assiette de dépenses éligibles retenues. L'aide publique est calculée selon le forfait établi au mètre linéaire de câble déroulé : 17 € / ml Le plancher d'aide publique est de 5 000 €.			x		<a href="https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/maintenir-une-exploitation-par-cable-forestier-plan-foret-bois-2023-2027">https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/maintenir-une-exploitation-par-cable-forestier-plan-foret-bois-2023-2027</a>